

DÉPARTEMENT DE LOIR ET CHER

COMMUNE DE LA
CHAPELLE ST MARTIN EN
PLAINE

N°2024-35

ARRETE DE CIRCULATION RUE DES MOISSONS

Le Maire de la Commune de La Chapelle St Martin en Plaine,

VU le code de la route ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié ou complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Livre I - 1ère et 8ème parties, relative à la signalisation temporaire

VU la demande formulée par note écrite le 04 avril 2024, par l'entreprise SPIE CITYNETWORKS - Blois.

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux de raccordement collectif, sur la voie n°3 rue des Moissons "Villemariou" 41500 La Chapelle Saint Martin en Plaine, effectués par l'entreprise SPIE CITYNETWORKS - Blois, il y a lieu d'interdire momentanément la circulation sur cette voie, sauf riverains et bus scolaires pour respecter les horaires.

ARRETE

ARTICLE 1 : Du 14 octobre 2024 au 14 novembre 2024 inclus, date prévisionnelle de fin des travaux des travaux de raccordement collectif, sur la voie n°3 rue des Moissons "Villemariou" sur le territoire de la commune de La Chapelle Saint Martin en Plaine, la circulation sera interdite, sauf aux riverains.

ARTICLE 2 : La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La signalisation de restriction, de protection et de déviation du chantier est à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise SPIE Citynetworks.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de La Chapelle Saint Martin en Plaine.

ARTICLE 4 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 5 : M. le maire de la commune de La Chapelle Saint Martin en Plaine, M. le lieutenant-colonel commandant le groupement de gendarmerie de Loir et Cher, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé à :

- Monsieur le chef de la division routes nord / sud
- Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie de Loir-et-Cher – 16, rue de Signeux 41013 Blois cedex,
- Monsieur le chef du détachement de l'unité motocycliste zonale des CRS-85 rue Bergson- BP209-37542 Saint Cyr sur Loire
- Direction de la Poste – 68, rue du Bourg Neuf - 41000 Blois
- Monsieur le Médecin-chef du SAMU – Mail Pierre Charlot - 41000 Blois
- Centre départemental d'incendie et de secours – 15, rue Gutenberg – 41000 Blois
- DDT / Transports exceptionnels
- Monsieur le maire de La Chapelle Saint Martin en Plaine
- Conseil Général du Loir et Cher, Direction de l'Enseignement et des Transports, Service des Transports,
- Conseil Général du Loir et Cher - Direction des Routes - Division Route Centre – 53 rue Laplace, 41000 Blois
- Entreprise SPIE Citynetworks.

A La Chapelle St Martin en Plaine,
le 21/09/2024

Le Maire,
Jean-Louis Fesneau

